

Mairie de Vouhé

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2021

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un août, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK*

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame MONTERO Lucinda, Madame PEREIRA Véronique, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur OLLIVIER Patrick, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur VACHE Mickaël, Madame ROBIN Gaëlle, Madame DAVID Sophie

Absents excusés : Monsieur DARJO Hervé

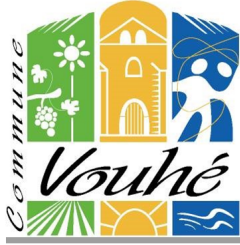
Absents représentés : Madame LAGEDAMON Lindsay par Madame PEREIRA Véronique, Monsieur BROUSSE David par Monsieur BLASZEZYK Thierry

Absents:

Secrétaire de séance: Madame DAVID Sophie

1. Approbation du procès- verbal du conseil en date du 8 juillet 2021
2. Taux d'exonération de la taxe foncière sur les immeubles à usage d'habitation
3. Gestion du cimetière
4. Modification de la délibération n° DEL_31_2019 "tarif règlement cimetière"
5. Tarif de la location du local à l'intention de la Boulangerie du Parc de Benon pour sa vente de produits de boulangerie à compter du 7 octobre 2021
6. Droit de préemption urbain
* Immeuble situé "rue du moulin godard" cadastré "B 0431 et B 0586"
7. Rentrée scolaire 2021-2022
8. Soirée du 13 juillet 2021
9. Remerciements
10. Programmation du prochain conseil
11. Questions diverses

Début de la séance : 19 heures 45



Mairie de Vouhé

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL EN DATE DU 8 JUILLET 2021

Mme DAVID Sophie, Conseillère municipale, demande à Monsieur le Maire si le fait que Mme PROTEAU Isabelle, 2ème adjoint au Maire, ait possédé deux pouvoirs lors de la réunion de conseil du 8 juillet 2021 est légal.

Depuis le début de la crise sanitaire, il a été autorisé deux pouvoirs pour un élu lors des réunions d'assemblée délibérante.

2- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION - DEL 37 2021

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de constructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Monsieur le Maire expose les motifs conduisant à la proposition.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté

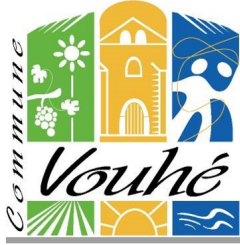
15 voix pour

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 10 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- GESTION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il convient d'effectuer une modification sur le règlement du cimetière et de rajouter l'information suivante "il convient de préciser que les personnes non résidentes sur la commune doivent faire une demande écrite à Monsieur le Maire concernant leur souhait de réservation d'une concession dans le cimetière de Vouhé" et "Monsieur le Maire se réserve le



Mairie de Vouhé

droit de refuser cette demande en invoquant le manque de places disponibles dans le cimetière (décision du conseil d'État du 5 décembre 1997)".

4 - TARIF DU CIMETIERE annule et remplace la DEL 31 2019 en date du 2 juillet 2019 - DEL 38 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il est important d'apporter des modifications à la délibération n° DEL_31_2019 portant sur le "Tarif règlement cimetière",

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants :

- Concession terrain cinquantenaire renouvelable :
 - 250 € (résidents de la commune)
 - 1 000 € (non résidents de la commune)*
- Concession en espace cinéraire cinquantenaire renouvelable :
 - 250 € (résidents de la commune)
 - 1 000 € (non résidents de la commune)*
- Concession de cases de columbarium cinquantenaire renouvelable :
 - 250 € (résidents de la commune)
 - 1 000 € (non résidents de la commune)*
- Caveau provisoire :
 - Droit de séjour : 500 € les 6 premiers jours puis 17 € par jour (3 mois maximum)
- Exhumation et réinhumation: 300 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de rajouter les informations suivantes :

* Les personnes non résidente sur la commune doivent faire une demande écrite à Monsieur le Maire concernant leur souhait de réservation d'une concession dans le cimetière de Vouhé.

Monsieur le Maire se réserve le droit de refuser cette demande en invoquant le manque de places disponibles dans le cimetière (décision du conseil d'Etat du 5 décembre 1997).

Le Conseil, à l'unanimité, adopte cette modification.

5- TARIF LOCATION LOCAL "BIBLIOTHEQUE" SITUE "PLACE DE LA POSTE" - DEL 39 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la signature du contrat de location du local "bibliothèque" situé "Place de la Poste", il convient de valider le montant du loyer de ce local à compter du 7 octobre 2021.

A compter du 7 octobre 2021, le montant du loyer proposé est de 320,00 € par mois.
Ce loyer sera révisé chaque année.



Mairie de Vouhé

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de porter le montant du loyer du local "ancienne mairie" situé "place de la poste" à 320,00 € par mois à compter du 7 octobre 2021.

6- DROIT DE PREMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu, de Maître DRAPPEAU-PASSARINI Corinne Notaire à Bourgneuf (17), une déclaration d'intention d'aliéner pour l'immeuble cadastré "B 0431 - B 0586" situé "Moulin Godard".

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas user de son droit de préemption.

7- RENTREE SCOLAIRE 2021

L'école élémentaire de la commune accueille 67 élèves cette année, répartis en trois classes de double niveaux. Le rectorat de Poitiers a décidé de fermer une classe pour cette rentrée au vu du nombre d'élèves inscrits. L'enseignante, Mme BOBINEAU Ange a donc quitté notre établissement.

La commune a fait le choix de signer un contrat avec l'association "aide à l'emploi" à Surgères pour nous mettre à disposition un agent pour 14h/semaine pendant la période scolaire et de 13h la première semaine de chaque petite vacance. Un agent est intervenu fin août pour le grand nettoyage de l'école et sera disponible pour l'année scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil si l'achat d'un ou plusieurs purificateurs d'air est indispensable pour les locaux de l'école. Mme PROTEAU Isabelle, 2ème adjointe, l'informe que les agents qui procèdent à l'entretien régulier des locaux, ouvrent les fenêtres et utilisent le nébuliseur de désinfection. Le Conseil réfléchit sur le sujet.

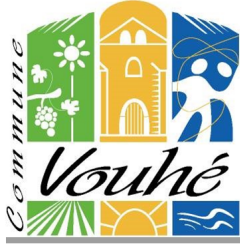
8- SOIREE DU 13 JUILLET 2021

Mme PROTEAU Isabelle annonce au Conseil que lors de la réunion de la commission "animation- association" de ce jour, le bilan de la soirée a été évoqué.

Les retours ont été plus que positifs, beaucoup de personnes ont répondu présents ce soir là.

Le lancement du feu d'artifice a été réalisé en deux temps. En effet, la décision d'organiser cette soirée a été prise un mois avant, et lors de la commande des feux d'artifice, il y avait peu de choix.

Le service de restauration a été organisé par le food truck "A moules à l'heure" qui n'avait pas prévu le nombre important de personnes présentes, ce qui a désorganisé sa prestation.



Mairie de Vouhé

Elle annonce au Conseil, que la commission souhaite réunir les associations intervenant dans la commune afin de se rencontrer et d'échanger ensemble sur l'animation du village. Une date a été proposée, soit le jeudi 23 septembre 2021, les invitations vont être envoyées très prochainement.

9- REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a reçu de la part de l'association APE VOUS ET LES PIRATES des remerciements pour la confiance et le soutien de la commune.

Il annonce également au Conseil qu'il a reçu personnellement des remerciements suite à un courrier de condoléances envoyé par la commune à la famille d'un administré qui nous a récemment quitté.

10- PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil est programmé le mardi 5 octobre 2021 à 19h45 en salle de conseil.

11-QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce au Conseil que le centre de méthanisation AUNIS BIO GAZ organise deux journées portes ouvertes les 24 et 25 septembre 2021. Si vous souhaitez y participer, merci de contacter les organisateurs.

Le secrétariat vous fera parvenir dès demain l'information.

- Mme LJUTOVAC Ketsia, Conseillère municipale, demande pourquoi le robinet extérieur sur le stade municipal n'est plus disponible et si la porte des toilettes extérieures va être remise en état. Monsieur le Maire l'informe qu'une fuite a été constatée et que la porte est en cours de réparation.

- Mme DAVID Sophie, Conseillère municipale, informe le Conseil, que, lors du vide-grenier organisé par l'association "Vouhé en fête", des personnes n'ont pas mis leurs masques. Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit d'une minorité de personnes et que globalement les personnes présentes ont respecté les consignes. Mme DIOT-BESNIER Brigitte, 1er adjoint au Maire, rajoute que toutes les dispositions ont été prises par l'association et que chaque personne était responsable de son comportement personnel.

Elle ajoute également que son projet "nettoyons la nature" avec le centre LECLERC de Surgères est reporté puisqu'il n'y a plus de date disponible à ce jour.

- Mme MONTERO Lucinda, Conseillère municipale, demande au Conseil s'il est possible de prêter la salle à l'association "COUNTRY de SURGERES" afin d'y organiser une soirée entre adhérents. Monsieur le Maire accorde cette location. Une date doit être proposée par le secrétariat de Mairie dès demain.



Mairie de Vouhé

- Monsieur VACHE Mickaël, Conseiller municipal, demande s'il est possible de mettre un filet de protection sur le city stade du côté de la rue, ceci dans le but d'empêcher au maximum que les ballons se retrouvent sur la voie publique régulièrement.

Fin de la séance : 21 heures 55

Affiché en exécution de l'article 32 du code municipal, le 31 août 2021